



Schweizerischer Fitness- und Gesundheitscenter Verband  
Fédération Suisse des Centres Fitness et de Santé  
Federazione Svizzera dei Centri Fitness e di Salute

## **Règlement du prix «entreprise formatrice de la FSCFS»**

Afin d'encourager la qualité de la formation, l'association patronale FSCFS attribue un prix à une entreprise de formation faisant partie de ses membres. Ce prix est décerné une fois par an à des entreprises sises en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein. Sont autorisées à participer les entreprises formatrices membres de la FSCFS pour autant qu'elles disposent d'une autorisation cantonale valable de former des apprenti(e)s assistant(e)s en promotion de l'activité physique et de la santé **et qu'elles comptent un/e apprenti/e de 3<sup>e</sup> année**. Les entreprises de formation doivent être membres de la FSCFS. Elles doivent pouvoir justifier de la réussite à l'examen de fin d'apprentissage d'au moins un/e de leurs apprenti(e)s. Si des organismes responsables de plusieurs entreprises participent au concours, il sera pris en compte les résultats de formation de chaque entreprise individuelle, et non des organismes responsables.

### **Prix**

L'entreprise désignée «entreprise formatrice de l'année» par la FSCFS reçoit un prix de CHF 6000.-. L'entreprise arrivée à la deuxième place reçoit la somme de CHF 3000.-, et la troisième CHF 1000.-.

Le prix est décerné sous réserve qu'un minimum de trois entreprises participent au concours.

Les gagnants peuvent se représenter au plus tôt après deux ans.

### **Mise au concours**

La mise au concours se fait par l'intermédiaire du secrétariat de la FSCFS et dans le magazine spécialisé «Médecine du mouvement». Ce magazine publiera régulièrement des informations à ce sujet.

### **Inscription**

Les entreprises formatrices s'inscrivent en faisant parvenir au secrétariat de la FSCFS les documents suivants dans les délais impartis:

- les critères d'évaluation pour l'«entreprise formatrice de l'année de la FSCFS» (autodéclaration) entièrement remplis
- s'il existe, un concept de formation propre à l'entreprise

### **Évaluation par un jury spécialisé**

Le comité de direction de la FSCFS élit un jury spécialisé. Celui-ci examine et évalue les inscriptions reçues.

### **Jury spécialisé**

Le jury spécialisé se compose de cinq membres et est constitué de manière à garantir l'indépendance et l'impartialité des membres vis-à-vis des entreprises de formation à visiter. Les membres du jury spécialisé et du comité de direction de la FSCFS ne peuvent pas faire participer leur entreprise.

Le comité de direction de la FSCFS a élu les membres suivants:

Claude Ammann, responsable des cours interentreprises et président de la FSCFS  
Irene Berger, experte en chef et responsable d'examen du brevet fédéral  
Jasmin Bühler, auditrice en chef du Fitness Guide  
André Tummer, Gesundheitspark Thalwil et membre du comité de direction de la FSCFS  
Gregory Löffel, expert en chef pour la Suisse romande

Le jury spécialisé examine les candidatures en s'appuyant sur les rapports de visite de l'expert qui s'est rendu sur place. Le jury spécialisé détermine ensuite les trois gagnants.

### **Inspection sur place**

Le jury sélectionne 1 à 2 expert(e)s pour le représenter et rendre visite à l'entreprise formatrice candidate. À cette occasion, des questions ouvertes seront discutées et une inspection aura lieu.

### **Recours**

Si une entreprise formatrice n'est pas d'accord avec sa non-sélection, avec l'évaluation du jury spécialisé ou avec d'autres éléments, elle peut introduire un recours par écrit auprès du comité de direction de la FSCFS. Le comité de direction statue en dernière instance. La voie juridique est exclue.

### **Indemnisation du jury**

Les membres du jury reçoivent une indemnisation de CHF 500.- par jour ou de CHF 300.- par demi-journée. Ces forfaits couvrent également les frais.

### **Attribution des prix**

Les prix sont attribués lors de l'Assemblée des membres de la FSCFS. C'est à ce moment-là que les entreprises participantes sont informées de l'identité des gagnants.

Le présent concept a été mis en vigueur par le comité de direction de la FSCFS lors de sa réunion du 6 août 2019.

## Critères d'évaluation pour l'«entreprise formatrice de l'année de la FSCFS»

Les critères énumérés dans ce questionnaire (partie 1) sont passés en revue par l'entreprise formatrice lors d'un entretien avec un membre du jury spécialisé officiel. Un entretien a également lieu avec les apprenti(e)s du 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> semestre et avec le formateur ou la formatrice professionnel/le.

Ensuite, le questionnaire est envoyé au secrétariat de la FSCFS. Le concept de formation et d'autres documents doivent être remis avec le questionnaire.

L'évaluation se fait à l'aide de points. En cas d'égalité des points, le jury départage les entreprises candidates.

Les responsables de la formation professionnelle ont suivi le cours pour formateur en entreprise.

Les formateurs/trices professionnel(le)s possèdent les qualifications suivantes:

- instructeur/trice de fitness avec brevet fédéral et au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation
- titre correspondant de la formation professionnelle supérieure ou d'une haute école spécialisée avec les connaissances professionnelles requises dans le domaine d'assistant/e en promotion de l'activité physique et de la santé CFC et au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation

### Questions à l'entreprise formatrice, partie 1

(Cette partie est envoyée en amont à l'entreprise formatrice afin qu'elle puisse préparer les documents requis.)

**1. Nom du ou des formateurs/trices professionnel(le)s:** (copie du contrat de travail et diplôme selon l'OrFo)

Un/e formateur/trice professionnel/le employé/e à 100 % (niveau de formation selon l'OrFo) n'encadre pas plus d'un/e apprenti/e en 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> année de formation, ou deux formateurs/trices professionnel(le)s employé(e)s chacun au moins à 60 % (niveau de formation selon l'OrFo) n'encadrent pas plus d'un/e apprenti/e en 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> année de formation.

\_\_\_\_\_ (3 points)

**2. Nom des formateurs/trices professionnel(le)s supplémentaires:**

\_\_\_\_\_ (3 points par employé/e à 50 % avec CFC ou BF)  
(copie du contrat de travail et diplôme selon l'OrFo)

**3. Nom des formateurs/trices professionnel(le)s ayant suivi le cours cantonal pour formateur en entreprise:**

\_\_\_\_\_ (1 point)

(copie de l'attestation du cours pour formateur en entreprise)

## Questions à l'entreprise formatrice, partie 2

1. Combien d'apprenti(e)s votre entreprise a-t-elle formé(e)s avec succès au cours de ces trois dernières années (apprentissage terminé)?  
\_\_\_\_\_ (1 point par apprenti/e)

2. Combien d'apprenti(e)s ont achevé leur formation sur une note de 5.0 ou plus ces trois dernières années?  
\_\_\_\_\_ (2 points par apprenti/e)

3. Combien d'apprenti(e)s ont interrompu leur apprentissage ces trois dernières années?  
\_\_\_\_\_ (- 2 points par apprenti/e)

4. Quels outils/projets/supports supplémentaires (non prescrits par la loi, p. ex. temps de travail mis à disposition pour devoirs à la maison, cours de formation supplémentaires, etc.) votre entreprise met-elle à la disposition des apprenti(e)s?  
\_\_\_\_\_ (1 point par outil)

5. Autres éléments innovants du point de vue du formateur ou de la formatrice professionnel/le: \_\_\_\_\_  
(points à la discrétion du jury)

### Documents dans l'entreprise formatrice:

6. Y a-t-il des documents/concepts écrits pour recruter/sélectionner des apprenti(e)s?  
**Des documents ou un concept peuvent être présentés:**  
\_\_\_\_\_ (1 point par outil)

7. La documentation de formation/le guide ou documents analogues sont-ils vérifiés et signés une fois par semestre par le formateur ou la formatrice professionnel/le?  
**Des documents ou le concept peuvent être présentés pour toute la période d'apprentissage:**  
\_\_\_\_\_ (1 point par outil)

8. La performance de l'apprenti/e dans la pratique professionnelle est-elle documentée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre et jusqu'à la fin du 5<sup>e</sup> semestre sous la forme d'un contrôle des compétences ou d'un entretien de qualification?  
**Des documents ou un concept peuvent être présentés pour toute la période d'apprentissage:**  
\_\_\_\_\_ (1 point par outil)

9. Concept de formation  
L'entreprise formatrice dispose-t-elle d'un concept de formation écrit complet?  
(plan annuel avec toutes les étapes importantes et leur durée)  
**Des documents ou un concept peuvent être présentés pour toute la période d'apprentissage:**  
\_\_\_\_\_ (2 points)

4.2. Des échanges ou des immersions dans différents secteurs professionnels (p. ex. physiothérapie, cabinet médical, diagnostic) sont-ils possibles au sein de l'entreprise? Autres éléments innovants du point de vue du formateur ou de la formatrice professionnel/le:

\_\_\_\_\_ (1 point)

### Questions aux apprenti(e)s, partie 3

10. Éléments exceptionnels du point de vue de l'apprenti/e

Les apprenti(e)s du 6<sup>e</sup> semestre indiquent ici, à l'aide de trois critères, pourquoi l'entreprise formatrice se démarque particulièrement, à leur avis, en matière de formation.

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_

1 point par critère, 3 points max.

11. Note des bulletins

Les apprenti(e)s ont une moyenne de bulletin d'au moins 5 par semestre (seul(e)s les apprenti(e)s ayant achevé le 4<sup>e</sup> semestre comptent).

\_\_\_\_\_

1 point par apprenti/e, 3 points max.

### Conclusion, partie 4

5. Évaluation globale de la visite

Comment jugez-vous la qualité générale de la formation?

\_\_\_\_\_

0 1 2 3 4 5 6 (0 = très mauvaise, 6 = excellente) point(s)